

Paris, le 26 mars 2018

Liquidation définitive du FCPI NextStage CAP 2017 IR

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au FCPI NextStage CAP 2017 IR, agréé par l'AMF le 29 juillet 2011 et constitué le 29 novembre 2011. Sa durée de vie est arrivée à échéance le 29 décembre 2017.

Pour rappel, nous avons déjà procédé à une première distribution de 1.00€ brut par part A (soit 100% de la valeur nominale), ainsi qu'indiqué dans notre courrier du 19 octobre 2017.

Fin mars 2018, votre FCPI sera définitivement liquidé et une distribution finale vous sera versée le **28 mars 2018**, pour un montant de **0,22 brut par part A**, correspondant aux sommes perçues par votre FCPI lors des opérations finales de cession des sociétés du portefeuille, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de votre part.

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien à votre adresse fiscale une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

La performance nette de votre FCPI, sans tenir compte de l'avantage fiscal à la souscription (22% de réduction d'IR), s'établit depuis l'origine à 22%.

La liquidation de votre FCPI fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de sa réalisation. Ce rapport est tenu à votre disposition par courrier auprès de : NextStage AM, 19, avenue George V - 75008 Paris.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire Sentilhes
Président